

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 02 avril 2019, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **20 : sauf les points de 3 à 8 et de 15  
à 17 : 19 présents**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **27 : sauf les points de 3 à 7 : 26  
votants  
sauf le point 8 : 25 votants**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **27 mars 2019**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 27 mars 2019.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

|                          |                                |   |                          |
|--------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|
| <b><u>Pouvoirs :</u></b> | Mme COMBE Marina               | à | M. VONNER Roger          |
|                          | Mme DEVAUCHELLE Hélène         | à | M. CLAVEL Matthieu       |
|                          | Mme HALLER Céline              | à | M. LY Chun-Jy            |
|                          | Mme LEGER Aurélie              | à | M. ALLIOD Christian      |
|                          | Mme SABARA Corinne             | à | Mme MOUNY Valérie        |
|                          | M PAILLARD Christophe          | à | M. RAPHOZ Daniel         |
|                          | Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine | à | M. KASTLER Jean-Loup     |
|                          | Mme UNAL Khadija               | à | M. PHILIPPS Pierre-Marie |

**Absents :** Mme IBRAHIM Siti  
M. BECHIS Eric

**Secrétaire de séance :** M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 02 avril 2019 ont été affichés le 08 avril 2019.**

**RESUME DES DELIBERATIONS****1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel et Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/02/2019.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2019 est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier et CLAVEL Matthieu).

**3. Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2019.**

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2019 et après avis de la Commission Finances et économie locale réunie le 19 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition en 2019, soit :

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation (TH) | 13,12 %  |
| - Foncier bâti (FB)      | 11,94 %  |
| - Foncier non bâti (FNB) | 54,58 %. |

**4. Personnel communal : création d'emplois saisonniers pour l'année 2019.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la rémunération de ces personnels qui sera basée :

- sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération pour les adjoints techniques,
- sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur ou 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur pour le maître-nageur en fonction du diplôme détenu,
- avec le versement de primes pour les agents effectuant plus d'un mois de service (ouvriers qualifiés et maître-nageur ou surveillant de baignade).

Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, ces propositions génèrent une masse salariale prévue au budget 2019 (12 mois équivalent d'emplois saisonniers).

**5. Attribution du marché de service de titres-restaurant pour le personnel communal.**

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer tous les documents contractuels correspondants.

**6. Convention avec l'Amicale du personnel communal pour l'année 2019.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion, pour l'année 2019, de la convention avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**7. Attribution du marché d'acquisition de mobilier de la Médiathèque du Châtelard.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le marché de fourniture, livraison et installation du mobilier de la nouvelle médiathèque du Châtelard à la société MODA INTERNATIONAL, pour un montant de 198.437,70 €HT. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer le marché ainsi attribué et tout document s'y rapportant.

**8. Attribution du marché de fourniture de documents imprimés et audiovisuels pour la Médiathèque du Châtelard.**

Madame FRANQUET Christine déclare ne pas vouloir prendre part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document correspondant.

**9. Convention pour la reconduction de la classe à horaires aménagés « musique » (CHAM) à la rentrée 2019.**

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention visant à la création d'une nouvelle CHAM au sein de l'école Florian. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**10. Fusion des écoles « maternelle » et « élémentaire » Jean Calas.**

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'école de l'école maternelle Calas réunis le 20 mars 2019.

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'école de l'école élémentaire Calas réunis le 25 mars 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Sport réunie le 6 mars 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean CALAS en une structure unique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Il autorise par 26 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**11. Fusion des écoles « maternelle » et « élémentaire » Florian.**

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'école de l'école maternelle Florian réunis le 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'école de l'école élémentaire Florian réunis le 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Sport réunie le 6 mars 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) la fusion des écoles maternelle et élémentaire Florian en une structure unique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Il autorise par 26 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**12. Modification du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux.

**13. Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise le fonctionnement des restaurants scolaires Calas et Florian.

**14. Remboursement de prestations « piscine » non effectuées.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement de la somme de 157€ correspondant à l'achat d'un abonnement aquagym à 62€ et d'un abonnement aquabike à 95€ à la personne concernée domiciliée à Ferney-Voltaire.

**15. Constatation de désaffectation de l'usage scolaire d'une partie de la parcelle AN n° 3 – Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, constate à l'unanimité la désaffectation de la partie divisée de la parcelle AL n°3. Il déclassé à l'unanimité du domaine public cette même parcelle. Il décide à l'unanimité d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé de la commune. Il charge à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document d'y rapportant.

**16. Réhabilitation / extension de l'Atelier Lambert - attribution des marchés de travaux.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entérine par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le choix de l'entreprise GALLIA pour l'attribution du lot 02 selon le rapport d'analyse des offres. Il acte par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le montant définitif de l'offre de l'entreprise GERMAIN selon le rapport d'analyse des offres. Il autorise 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

**17. Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de deux carrefours à feux en remplacement du giratoire de Bois Candide.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (SACCHI-HASSANEIN Géraldine et KASTLER Jean-Loup) la convention entre le Conseil départemental de l'Ain et la Commune de Ferney-Voltaire concernant la réalisation des deux carrefours à feux sis Bois Candide, et précisant les engagements respectifs des deux collectivités par rapport à ce projet. Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (SACCHI-HASSANEIN Géraldine et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.





## **DECISIONS DU MAIRE du mois de MARS 2019**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

### **Décision municipale n°012 – 2019 du 11 mars 2019**

Considérant l'arrivée de Madame Nathalie THURISSEY au sein de l'équipe administrative du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire à compter du 6 mars 2019. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2019. La présente décision municipale annule et remplace la décision n°044/2018 du 23 juillet 2018. Madame Sara COULLET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières résultant de l'enseignement des cours dispensés par le Conservatoire de musique et de danse de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sara COULLET sera remplacée par Madame Nathalie THURISSEY, régisseur suppléant.

### **Décision municipale n°013 – 2019 du 14 mars 2019**

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'hygiène antiparasitaire pour les écoles Jean Calas et Florian, qui arrivent à leur terme. Considérant la proposition de la société ECOLAB PEST FRANCE, sise 25 Avenue Aristide Briand – CS 70106 – 94112 ARCUEIL Cedex. La commune accepte de renouveler le contrat d'hygiène antiparasitaire pour l'école Florian, l'école Jean-Calas et les cinquante regards dans les voies : Chemin Florian, rue de l'Eglise, avenue de Bijou, avenue du Jura, rue de Versoix, avenue Voltaire, Grand' Rue, ruelle des Jardins et chemin des Glycines, proposé par la société ECOLAB PEST France, sise 25 Avenue Astride Briand – CS 70106 – 94112 ARCUEIL Cedex, est approuvé pour l'hyper centre de la ville de Ferney-Voltaire. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de :

- 1 049€ HT pour l'école Florian ;
- 932€ HT pour l'école Calas.
- La dératisation de cinquante regards dans les voies : Chemin Florian, rue de l'Eglise, avenue de Bijou, avenue du Jura, rue de Versoix, avenue Voltaire, Grand' Rue, ruelle des Jardins et chemin des Glycines, pour un montant de 3 812€ HT.

### **Décision municipale n°014 – 2019 du 25 mars 2019**

Considérant la volonté municipale de mettre en place un service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire. Considérant la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention pour la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.



**FERNEY  
VOLTAIRE**

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 8 avril 2019.

Le Maire  
Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.